

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE

Département du Tarn

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

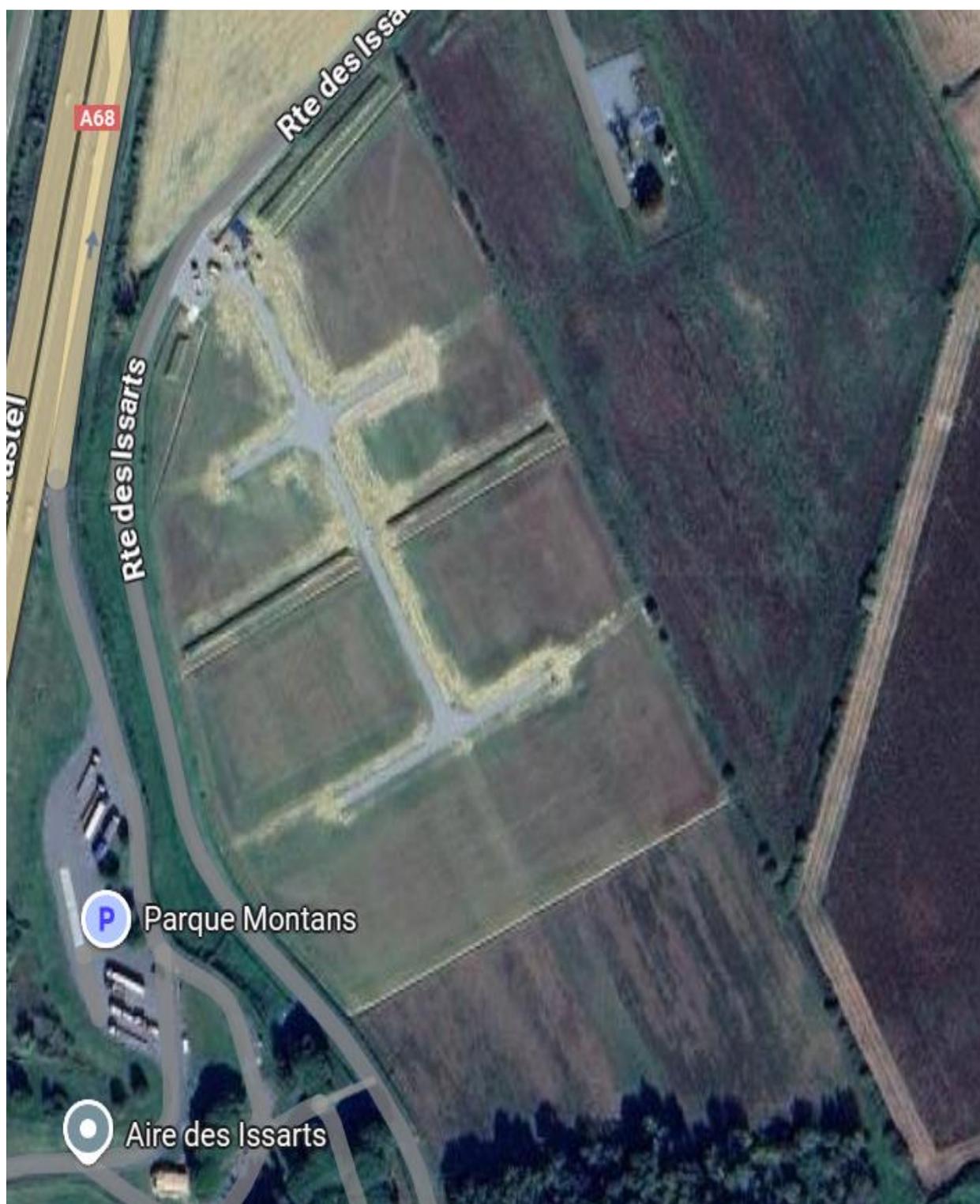
GAILLAC-GRAULHET

1ère révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de MONTANS dans le cadre de la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole pour le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage.

Par arrêté n°26_2025A Mr le Vice-président de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant lancement pour la révision allégée du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montans.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montans vise à établir un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone agricole, afin d'aménager une aire d'accueil destinée aux grands passages des gens du voyage.

Cette enquête a eu lieu du 24 mars 2025 à 9h00 au 23 avril 2025 à 12h00 soit 31 jours consécutifs



Commissaire enquêteur :
Patrick ROUX

Table des matières

1. Conclusions sur le déroulement de l'enquête	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Identification de l'autorité organisatrice.....	4
1.3. Objet de l'enquête publique	4
1.4. Cadre juridique	5
Code de l'urbanisme :	5
Code de l'environnement :	5
1.5. Déroulement de l'enquête publique	5
1.6. Conclusions sur les contributions du public et réponse porteur de projet.....	5
1.7. Conclusions sur les questions du commissaire enquêteur et réponse porteur de projet	6
2. Conclusions sur le dossier soumis à l'enquête	6
2.1 Appréciation sur le dossier	6
2.2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	7
MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).....	7
Notice environnementale	8
2.3 Avis du Conseil Départemental (suite à question du commissaire enquêteur sur l'accès routier à l'aire des grands passages)	8
2.4 Information auprès de la préfecture	8
3. Bilan avantages/ inconvénients	9
• Inconvénients du projet.....	9
• Avantages du projet.....	9
4. Avis motivé du commissaire enquêteur	9

1. Conclusions sur le déroulement de l'enquête

1.1. Contexte

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montans a pour objectif de permettre la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur une parcelle agricole de 5 hectares, située route des Issarts (parcelle ZB 111). Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), adopté en octobre 2022, qui impose la création d'un équipement pérenne pour le secteur nord du Tarn.

Le Syndicat Mixte Grands Passages Tarn-Nord, constitué en mai 2023 par trois intercommunalités (Gaillac-Graulhet, Albigeois et Carmaux-Ségala), est en charge du projet. Il vise à mettre fin au système de rotation provisoire entre les EPCI, jugé coûteux, complexe à gérer, et insatisfaisant pour les usagers.

Le choix du terrain ZB 111 résulte d'une prospection foncière préalable. Ce site est jugé adapté car :

- il répond aux exigences réglementaires (surface minimale, proximité d'un axe routier, desserte en réseaux),
- il est éloigné des zones résidentielles,
- il est plat et bien configuré,
- il jouxte l'aire de repos existante de l'A68, ce qui favorise son intégration paysagère.

L'association des Grands Passages représentant les voyageurs a validé cette localisation. Pour rappel, un grand passage correspond à un rassemblement estival (mai à septembre) de 50 à 200 caravanes, sur une durée maximale de deux semaines, encadré par un référent communautaire et déclaré en préfecture.

1.2. Identification de l'autorité organisatrice

La Communauté de Communes Gaillac-Graulhet est maître d'ouvrage et responsable du projet

1.3. Objet de l'enquête publique

Par délibération du 8 juillet 2024 le conseil communautaire de la communauté de communes de Gaillac-Graulhet a prescrit la 1^{ère} révision allégée du PLU de Montans pour l'objectif

suivant, à savoir :

- La création d'un STECAL en zone agricole pour le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage.

1.4. Cadre juridique

Code de l'urbanisme :

- Articles L153-34, L153-19, L153-21, L153-22 : encadrent les modalités de révision des documents d'urbanisme.

Code de l'environnement :

- Articles L123-2 à L123-18 : régissent l'information du public et la participation aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

1.5. Déroulement de l'enquête publique

L'Enquête publique s'est tenue du 24 mars 2025 à 9h00 au 23 avril 2025, soit pendant 31 jours consécutifs.

Afin de recevoir le public, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences, à la mairie de Montans.

Les prescriptions réglementaires ont été respectées : arrêté et avis d'enquête, affichage, insertions dans la presse, consultation du dossier d'enquête, présence d'un registre papier au siège de l'enquête. Un registre dématérialisé a été mis à la disposition de la population pendant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse en date du 24 avril 2025

Un mémoire en réponse a été retourné le 05 mai 2025 (voir rapport)

En conclusion, le commissaire enquêteur estime que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et sans incident notable.
--

1.6. Conclusions sur les contributions du public et réponse porteur de projet

L'enquête publique a suscité plusieurs contributions, exprimant majoritairement des réserves, voire des oppositions, quant au déroulement du projet d'aire de grand passage.

Les observations recueillies révèlent un fort besoin de transparence, tant sur la procédure de décision que sur les choix techniques, financiers et environnementaux ayant conduit à la réalisation du projet. Un point de crispation majeur concerne le décalage entre l'exécution partielle des travaux et l'ouverture de l'enquête publique, perçue par plusieurs contributeurs comme une mise devant le fait accompli.

Malgré ces remarques, il convient de rappeler que la procédure de révision allégée du PLU a été respectée, et que l'enquête publique constitue bien une étape obligatoire, ouverte à la concertation, permettant aux administrés de s'exprimer.

Il est toutefois essentiel de distinguer ce qui relève strictement de cette procédure de révision allégée — cadre de l'enquête publique — de ce qui relève des compétences du Syndicat Mixte des Grands Passages Tarn Nord, maître d'ouvrage du projet, notamment en matière de gestion, de financement, et d'aménagement de l'aire.

En définitive, si les contributions traduisent une incompréhension du processus et une attente forte de concertation et d'information, la légitimité de l'aménagement de l'aire repose sur un besoin exprimé à l'échelle départementale, dans le cadre du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2028, et vise à apporter une réponse pérenne et structurée aux obligations des intercommunalités concernées.

1.7. Conclusions sur les questions du commissaire enquêteur et réponse porteur de projet

Les échanges entre le commissaire enquêteur et les représentants de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord mettent en lumière plusieurs aspects du projet d'aire de grands passages sur la commune de Montans.

Si des réponses techniques ont été apportées aux différentes interrogations (choix du site, travaux réalisés, circulation, coordination avec les instances compétentes), certaines préoccupations demeurent légitimes, notamment en ce qui concerne :

- La réalisation de travaux avant la fin de l'enquête publique, perçue comme une anticipation prématurée du projet, pouvant fragiliser le principe même de concertation citoyenne ;
- La circulation sur les voies communales existantes, manifestement inadaptées aux convois de grande longueur et au trafic attendu, sans solution concrète à court terme hormis des mesures ponctuelles de sécurisation (sécurisation par les forces de l'ordre)
- L'absence d'aménagement pérenne du carrefour RD 964 – chemin de la Vergnière, bien que des discussions soient en cours avec le Conseil Départemental.

Ces points soulignent la nécessité d'actions complémentaires et d'une programmation claire des aménagements structurants, tant pour garantir la sécurité des usagers que pour assurer la faisabilité durable du projet.

En définitive, le projet ne pourra atteindre ses objectifs qu'à condition de combiner aménagements adaptés et engagement coordonné des collectivités concernées.

2. Conclusions sur le dossier soumis à l'enquête

2.1 Appréciation sur le dossier

La composition détaillée du dossier figure dans le rapport §2.1.4
Le dossier présenté est conforme et de qualité.

- Points positifs : présentation aérée, encadrés synthétiques, qualité des cartographies en couleur et des photos qui complètent utilement le texte

Conclusions et avis motivé

- Point perfectible : le dossier présente les travaux prévus pour l'aménagement de l'aire de grands passages, mais omet de préciser que ceux-ci sont, pour l'essentiel, déjà réalisés à l'exception de la construction des sanitaires. En l'absence de visite sur site, le public ne peut en avoir connaissance, ce qui donne une image inexacte de l'état d'avancement réel du projet.

2.2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

- **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

La CDPENAF du Tarn a émis un avis favorable à la création d'un secteur STECAL AGP d'environ 5 hectares destiné à l'accueil des grands passages des gens du voyage, conformément au schéma départemental approuvé en 2022. Le site, situé à proximité de l'aire de repos de l'A68, a été choisi pour ses caractéristiques adaptées (accessibilité, stationnement, cadre de vie) tout en limitant l'impact sur les terres agricoles et en prévoyant des aménagements réversibles.

Deux remarques accompagnent cet avis :

- la circulation aux abords du site sur la voie communale, étroite et dont les accotements sont peu stabilisés, risquent de poser des difficultés, particulièrement pendant les périodes des récoltes. La commission recommande donc d'améliorer la voirie, voire de prévoir une alternative à cet accès ;

- par ailleurs, il a été conseillé de recourir à des financements provenant de l'ensemble des collectivités adhérents du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord pour procéder aux aménagements des accès au site ;

Direction départementale du Territoire (DDT)

La communauté de communes de Gaillac-Graulhet a engagé une révision allégée du PLU de Montans afin de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) destiné à une aire d'accueil pour les grands passages des gens du voyage, sur un terrain agricole route des Issarts.

En l'absence de SCoT opposable sur le territoire, une dérogation au principe d'urbanisation limitée a été sollicitée, conformément à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme. Après analyse, la demande a reçu des avis favorables, notamment de la CDPENAF et de l'établissement porteur de SCoT.

Les impacts du projet sont jugés limités et réversibles.

En conséquence, le préfet accorde la dérogation permettant la création du STECAL « Aire de Grands Passages » à Montans.

MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)

- La demande de révision allégée du PLU de Montans a été examinée. Au regard des éléments transmis et des enjeux environnementaux identifiés, le projet ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement ni sur la santé humaine, au sens de la directive européenne. Aucune évaluation environnementale n'est requise pour cette révision du PLU.

Notice environnementale

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à Montans, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a mandaté SIRE Conseil pour l'élaboration d'un pré-diagnostic. Lors des observations de terrain effectuées le 24 septembre 2024, **il a été constaté que la majorité des travaux avaient déjà été réalisés**. Cela inclut l'installation de l'éclairage public, l'électrification du site, la mise en place de merlons et de fossés, l'aplanissement du terrain, ainsi que la construction d'une voie carrossable.

Les conclusions du cabinet SIRE sont les suivantes :

- *Il est recommandé de renforcer la haie fragmentaire à l'est avec des espèces locales pour améliorer son rôle écologique, et de stabiliser le fossé au nord en utilisant des techniques de génie biologique. Une étude complémentaire pourrait également confirmer la présence d'une zone humide au nord-ouest (hors site).*

2.3 Avis du Conseil Départemental (suite à question du commissaire enquêteur sur l'accès routier à l'aire des grands passages)

Le président du Conseil Départemental, M. Christophe Ramond, indique que le projet d'aire d'accueil des grands passages nécessite un aménagement du carrefour entre la RD968 et la route des Issarts (commune de Brens) pour des raisons de sécurité. La géométrie de la voie communale doit être modifiée pour permettre le passage de véhicules longs et lents. Au-delà de ce carrefour, le Département n'est pas compétent, mais souligne que la voirie communale devra être adaptée au trafic attendu (voir document en annexe partie rapport)

2.4 Information auprès de la préfecture

Ce n'est qu'après avoir sollicité des informations auprès de la préfecture (confirmé ensuite par la communauté de commune Gaillac-Graulhet) qu'il ressort que cette aire doit être utilisée en juin 2025 par les gens du voyage à la suite d'accord avec leur représentant.

Les travaux d'aménagement de l'accès à l'autoroute A68, au niveau de l'entrée de l'aire située route des Issarts, ne pourront être réalisés dans l'immédiat. Pour la saison 2025, la sécurité du trafic sera assurée par les forces de l'ordre, sous la coordination de la préfecture. Il devra y avoir une vigilance accrue pendant la durée de villégiatures des pouvoirs publics par rapport à la circulation qui sera beaucoup plus importante pendant ce laps de temps. En vue de la saison 2026, les aménagements routiers prévus par le Conseil Départemental, ainsi que ceux concernant les deux voies communales (route de la Vergnière et route des Issarts), devront être réalisés. Les travaux sur les voies communales doivent au minimum prendre en compte l'aspect des croisements des véhicules (impossible à ce jour) des gens du voyage. La mise en place d'aires de croisement suffisantes sur toute la longueur des voies communales (pour rappel 1,6KM) afin que les véhicules n'aient pas à manœuvrer est un minimum.

3. Bilan avantages/ inconvénients

• Inconvénients du projet

- Observations globalement négatives
- Manque de transparence du porteur de projet
- Registre numérique ne permettant pas un suivi statistique
- Analyse environnementale réalisée après les travaux d'aménagements
- Circulation difficile pour l'accès au site
- La sécurité routière pour l'accès à l'aire reste préoccupante tant que les travaux ne sont pas effectués.

• Avantages du projet

- **En ce qui concerne la procédure :**
 - Le dossier était conforme à la réglementation en vigueur ;
 - L'organisation et le déroulement de l'enquête publique se sont déroulés sans incident ;
 - Les personnes publiques ont donné un avis favorable (avec remarque).
 - Dérogation accordée au principe de l'urbanisation limitée par le préfet

- **En ce qui concerne le projet :**
 - L'aire des grands passages pour le secteur Tarn nord est conforme aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) adopté par arrêté préfectoral.
 - Le Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord est dédié à la création et gestion pérenne de l'aire des grands passages. Il a été créé à l'initiative de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, de l'Albigeois et de la communauté de communes Carmausin-Ségala.
 - Limite le mitage de l'espace agricole.
 - Les aménagements des pistes ne sont pas de nature à imperméabiliser les sols.
 - Ce terrain correspond aux différentes contraintes et attendus requis pour ce type d'équipement.
 - La localisation de l'aire a donné lieu à une validation de l'association des Grands Passages représentant les voyageurs.
 - Création d'un secteur AGP, garantissant l'usage exclusif pour gens du voyage.

En conclusion les avantages sont supérieurs aux inconvénients

4. Avis motivé du commissaire enquêteur

Considérant que le projet 1^{ère} révision allégée du PLU de Montans prescrit par la communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet pour l'objectif suivant :

Conclusions et avis motivé

- La création d'un STECAL en zone agricole pour l'aménagement d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage

est conforme aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)

Considérant que ce terrain correspond aux attendus requis pour un équipement de cette nature

Considérant que cet aménagement en zone A est réversible et potentiellement de nouveau cultivable.

Considérant que L'association des Grands Passages des gens du voyage a validé l'aire d'accueil.

Considérant les avantages supérieurs aux inconvénients.

Un avis favorable est donc émis avec une recommandation et deux réserves pour la 1^{ère} révision allégée du PLU de Montans prescrit par la communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet

Recommandation :

Le commissaire enquêteur recommande au porteur de projet de planifier une étude complémentaire pour confirmer la présence d'une zone humide au Nord-Ouest du site

Réserve n°1 :

Renforcer la haie fragmentaire à l'est avec des espèces locales pour améliorer son rôle écologique, et de stabiliser le fossé nord en utilisant des techniques de génie biologique (voir notice environnementale du cabinet « SIRE Conseil).

Réserve n° 2 :

Sécurisation de l'accès routier à l'aire

Grands passages 2025 : les travaux ne pourront être effectués avant l'arrivée des gens du voyage. La sécurisation du trafic routier (arrivée, départ) sera faite par les forces de l'ordre sous l'égide de la préfecture. Une attention particulière des pouvoirs publics devra avoir lieu pendant la durée du séjour des gens du voyage par rapport au trafic qui sera en augmentation.

Grands passages 2026 : Avant l'arrivée des gens du voyage les travaux prévus par le Conseil Départemental devront être réalisés sur la route départementale (voir annexe : courrier du Conseil Départemental dans partie rapport).

Concernant les voies communales (route de la Vergnière et route des Issarts), des aménagements sont nécessaires afin de garantir le croisement sécurisé entre les véhicules des gens du voyage et les autres usagers et l'intervention de véhicules de secours si besoin.

Conclusions et avis motivé

Ces travaux, réalisés uniquement pour l'aire des grands passages, devront être pris en charge par le Syndicat Mixte des Grands Passages Tarn Nord.

Exemple de travaux envisageables : aménagement d'aires de croisement en nombre suffisant et de dimensions adaptées aux véhicules des grands passages, afin de prévenir toute manœuvre dangereuse.

Le 20 mai 2025

Le commissaire enquêteur

Patrick ROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Roux', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.